

# **DELIBERATIONS**

## **DU**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **EN DATE DU 3 MAI 2021**

1

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de mai,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; Sylviane BOURRIER ; David POUYFOURCAT ; Maylis ALGAYON ; David GARDEL ; Bastien POUZOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Isabelle CHAUVÉ ;

**Absents excusés** : Jérôme LAPORTE (procuration à F FREY); Marguerite BRULÉ (procuration à V SOUBELET); Jacques GRAVELINES (procuration à C MARTINEZ);

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 26 avril 2021

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**2105.032 Décision modificative n°1 (unanimité)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2103-022 en date du 8 mars 2021 adoptant le taux des taxes pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2103-023 en date du 8 mars 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant que le budget primitif pour 2021 a été adopté par la Commune alors que les informations en matière de fiscalité et de dotations en provenance de l'Etat n'étaient pas encore disponibles,

Considérant que ces informations, reçues depuis, font apparaître des écarts entre les prévisions budgétaires et les montants à percevoir pour cet exercice (+ 92 510 €),

Considérant par ailleurs, qu'il en ressort que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat ne compense plus les exonérations de cette taxe mais, par contre, compense la diminution de 50% de la base locative des locaux industriels,

Considérant également qu'un coefficient correcteur a été mis en œuvre pour compenser les écarts entre le produit de la taxe d'habitation perçue en 2020 par la Commune et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui lui revient en remplacement,

Considérant que, pour des raisons de sincérité budgétaire, il convient de compléter ou modifier les chapitres et articles concernés du budget primitif 2021 afin de tenir compte des données officielles, et d'équilibrer la section de fonctionnement en inscrivant des dépenses nouvelles équivalentes,

Considérant enfin qu'il convient de prévoir des crédits d'investissement pour abonder le programme n°55 (Eclairage public) afin de financer le projet d'éclairage du Chemin d'Eyquem,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter les modifications du budget 2021 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

**1) Produit des taxes et dotations :**

- Recettes de fonctionnement (Chapitre 73 : impôts et taxes) :
- Art. 73111 (impôts directs locaux) : - 28 848 € (total 2 371 152 €)
- Recettes de fonctionnement (Chapitre 74 : dotations et participations) :
- Art. 7411 (Dotation forfaitaire) : + 4 160 € (total : 395 160 €)
- Art. 74121 (Dot. de solidarité rurale) : + 22 305 € (total : 336 305 €)
- Art. 74127 (Dot. Nat. de péréquation) : + 21 546 € (total : 77 546 €)
- Art. 74834 (Compensation exo. taxes foncières) : + 105 347 € (total : 110 347 €)
- Art. 74835 (Compensation exo. taxe d'habitation) : - 32 000 € (total : 0)

**2) Dépenses de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement (Chapitre 011 : charges à caractère général) :
- Art. 60613 (chauffage urbain) : + 5 000 €
- Art. 60623 (alimentation) : + 5 000 €
- Art. 615221 (entretien bâtiments publics) : + 15 000 €
- Art. 615231 (entretien voirie) : + 25 000 €
- Art. 6262 (frais de télécommunications) : + 5 000 €
- Dépenses de fonctionnement (Chapitre 012 : charges de personnel) :
- Art. 64131 (Rémunérations non titulaires) : + 37 510 €

**3) Dépenses d'investissement :**

- Opération n°55 – Eclairage public (art. 204182 / 814) : + 30 000 €
- Opération n°57 – Etablissements scolaires (art. 2312 / 212) : - 30 000 €

**2105.033 Signature du marché de voirie programme 2020-2021 (unanimité)**

Sur le rapport de Monsieur COULARDEAU, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, L.2323-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant le programme de voirie 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 adoptant le projet définitif du programme de voirie 2020 pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 242.045,64 € HT soit 290.454,76 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 approuvant la modification du projet définitif et fixant le montant prévisionnel des travaux à la somme de 352.045,64 € HT ;

Vu l'avis public d'appel à la concurrence en date du 3 février 2021, publié sur la plate-forme emarchespublics.com (annonce n° 764678) et aux Echos judiciaires girondins (annonce n° 21000250),

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Maire n'a reçu délégation que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services c'est-à-dire jusqu'à 214.000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les offres suivantes ont été déposées : EUROVIA ; COLAS ; LPF TP

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 avril 2021, décidant d'attribuer le marché à la société EUROVIA pour un montant négocié de 323.158,65 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société EUROVIA pour un montant de 323.158,65 € HT soit 387.790,38 € TTC.

**2105.034 Signature de marchés pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire (unanimité)**

Sur le rapport de Monsieur COULARDEAU, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, L.2323-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 adoptant le programme pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 adoptant le projet définitif pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire,

Vu l'avis public d'appel à la concurrence en date du 1<sup>er</sup> février 2021, publié sur la plate-forme emarchespublics.com (annonce n° 764019) et aux Echos judiciaires girondins (annonce n° 21000193),

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Maire n'a reçu délégation que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services c'est-à-dire jusqu'à 214.000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les offres suivantes ont été déposées :

**LOT 1 : VRD** : COLAS, EUROVIA, LPF TP

**LOT 2 : ESPACES VERTS, JEUX, MOBILIERS** : IDE VERDE, LAFFITE, TARDY

**LOT 3 : SERRURERIE** : ABSENCE D'OFFRES

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 avril 2021,

Considérant que le lot 3 a été déclaré infructueux pour absence d'offres,

Considérant cependant qu'à la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres réunie le 2 avril 2021, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- <b>LOT 1 : VRD</b>	LPF TP
- <b>LOT 2 : ESPACES VERTS, JEUX, MOBILIER</b>	IDE VERDE
- <b>LOT 3 : SERRURERIE</b>	METALLERIE
MARTIN	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- LOT 1 : LPF TP pour un montant de 133.859,50 € HT (offre de base + PSE1)
- LOT 2 : IDE VERDE pour un montant de 112.555,11 € HT (offre de base + PSE2)
- LOT 3 : METALLERIE MARTIN pour un montant de 14.034 € HT

Soit un montant total négocié de 260.448,61 € HT

**2105.035 Signature d'avenants aux marchés de travaux de rénovation intérieure de l'église (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017 adoptant le programme de rénovation de l'église Saint Jean d'Etampes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 décidant de l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour un montant total de 695.300 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 décidant de signer les marchés de restauration intérieure de l'église, notamment pour le lot 2, avec la société PATRIMOINE AUTHIER pour un montant de 65.408,95 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 (menuiseries, patines, vernis) ayant pour objet de modifier les phases 1 et 2 du marché,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que les travaux supplémentaires ne dépassent pas 15% du montant initial,

Considérant que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres si ceux-ci ont été soumis à son avis,

Considérant qu'il ressort des réunions de chantier qu'il serait opportun d'apporter les modifications suivantes au marché :

- prolongation des délais des phases 1 et 2 : ensemble des lots
- travaux complémentaires pour le lot 2 : peinture des trappes des combles des bas-côtés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michael COULARDEAU, Adjoint au maire en charge des marchés publics, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n° 2 avec la société PATRIMOINE AUTHIER :

- Montant initial phase 1 : 10.496,84 € HT
- Avenant 1 phase 1 : + 3.408,32 € HT
- Avenant 2 phase 1 : +1.049,32 € HT
- Nouveau montant phase 1 : 14.954,48 € HT
  
- Montant initial phase 2 : 54.912,11 € HT
- Avenant 1 phase 2 : -3.408,32 € HT
- Nouveau montant phase 2 : 51.503,79 € HT

Soit une plus- value cumulée sur l'ensemble du marché de 1.60%.

Le montant total du marché est porté à 66.458,27 € HT

Des avenants de prolongation des délais seront également signés avec l'ensemble des lots pour prolonger les délais d'exécution suite à la découverte de pénétrations d'eau dans les faces exposées du clocher et du risque de dégradation des restaurations et nécessitant des travaux complémentaires. La nouvelle date de fin de travaux de la phase 1 est reportée à la semaine 24 et à la semaine 48 de l'année 2021 pour la phase 2.

### **2105.036 Affectation du FDAEC 2021 (unanimité)**

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), initié par le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que la dotation votée par le Conseil Départemental dans le cadre de son budget primitif pour l'année 2021 est fixée à 24 217 € pour la Commune de La Brède,

Etant précisé que le champ d'application du FDAEC comprend l'ensemble des travaux d'investissement (travaux d'aménagement, réparations de la voirie, équipements communaux : bâtiments, matériel, acquisition de mobilier...),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'inscrire la totalité du montant de l'allocation 2021 sur le programme 33 (Voirie communale) afin de contribuer en particulier au financement des travaux de création d'une piste multifonctions le long du Chemin du Stade, la réfection de la voirie et des trottoirs des Allées St-Jean et des Princes et du Chemin d'Avignon, ainsi que la réfection du chemin d'accès à la cuisine de l'école élémentaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 323 000 € HT environ. Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la Commune (une subvention a également été demandée à la Communauté de Communes pour la piste du Chemin du Stade, voirie d'intérêt communautaire) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier correspondant au Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette subvention.

#### **2105.037 Subvention à la réserve naturelle géologique (unanimité)**

Sur le rapport de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3 500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Vu la demande de l'association de gestion de la Réserve naturelle géologique Saucats - La Brède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'octroyer à l'association de gestion de la Réserve naturelle géologique Saucats - La Brède une subvention de 300 €.

#### **2005.000 Résiliation de la convention avec l'association départementale « culture et bibliothèques pour tous » : délibération ajournée**

## **II) AMENAGEMENTS TRAVAUX**

#### **2005.038 Adoption du projet de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales du bief du moulin (1 contre/3 abstentions)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « **Loi MOP** »,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.181-6,

Vu le dossier de déclaration d'antériorité et de porter à connaissance déposé auprès de la Préfecture (DDTM) en juillet 2019 et son dossier modificatif en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que les études sur le projet d'arasement du seuil du Moulin du bourg porté par le propriétaire du moulin en lien avec la Fédération de pêche dans le cadre de la politique de l'Etat pour le rétablissement de la continuité écologique des ruisseaux, ont conduit en 2017 à l'assèchement du bief du moulin dans lequel s'écoulaient de tous temps les eaux pluviales du bourg,

Considérant que cet assèchement est devenu définitif du fait de l'interdiction faite au propriétaire de rétablir la situation d'origine, dans la mesure où il a perdu son droit d'eau,

Vu l'étude de faisabilité du busage du bief réalisée par le bureau d'études SOCAMA et remise en octobre 2019 ;

Vu la décision du Maire en date du 29 mai 2020 désignant la société SOCAMA Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et fixant le montant du contrat à 7 000 € HT,

Vu le projet de dévoiement vers le Saucats des réseaux des eaux pluviales communales déposé par la société SOCAMA en septembre 2020 qui décrit les travaux à réaliser et estime leur cout global à la somme de 100 000 € HT,

Vu les avis de la Commission aménagements publics et travaux en date du 3 mars et du 27 avril 2021,

Vu la saisine pour avis sur le projet de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur François FREY, Adjoint au Maire en charge de la voirie, et après en avoir délibéré, décide par **24 voix pour / 1 contre (mme CHAUVÉ) / 3 abstentions (Mme MARTINEZ, Mrs CAMI-DEBAT et GRAVELINES) :**

- d'approuver le projet définitif, de fixer le montant prévisionnel des travaux à la somme de 100.000 € HT (120 000 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux, en vertu des articles L.2123-1 et L.2323-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

**2005.039 constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales du bourg/annule et remplace (unanimité)**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2103-026 DU 8 MARS 2021)**

Considérant qu'une erreur matérielle dans la dénomination des parcelles s'est glissée dans la délibération n°D2103-026 en date du 8 mars 2021 et qu'il convient de la corriger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu l'accord de Messieurs ANIZAN sur la constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales en date du 22 février 2021,

Vu l'avis de la Commission aménagements publics et travaux en date du 3 mars 2021,

Considérant que les études sur le projet d'arasement du seuil du Moulin du bourg porté par le propriétaire du moulin en lien avec la Fédération de pêche dans le cadre de la politique de l'Etat pour le rétablissement de la continuité écologique des ruisseaux, ont conduit en 2017 à l'assèchement du bief du moulin dans lequel s'écoulaient de tous temps les eaux pluviales du bourg,

Considérant que cet assèchement est devenu définitif du fait de l'interdiction faite au propriétaire de rétablir la situation d'origine, dans la mesure où il a perdu son droit d'eau,

Considérant que les réseaux d'eaux pluviales du bourg doivent être canalisées afin de rejoindre directement le ruisseau « Le Saucats » pour ne plus créer de nuisances dans l'ancien bief du moulin, en traversant la propriété de M. ANIZAN sur les parcelles cadastrées section AA numéros 35 et 44, Considérant qu'il y a lieu de signer un acte de constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales du bourg sur la propriété AA 35 et 44,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Madame Véronique Soubelet, première adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération par la Commune.

### III) RESSOURCES HUMAINES

#### **2005.040** Mise à jour du RIFSEEP (*unanimité*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 20 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mars 2021.

Considérant que la délibération du 20 novembre 2017 doit être complétée par le cadre d'emplois des techniciens, selon les dispositions prévues en annexe, car ce cadre d'emploi de la filière technique de la fonction publique territoriale continuait de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour ce cadre.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

La délibération du 20 novembre 2017 est ainsi complétée pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux tels que prévus dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale. Les autres dispositions prévues dans la délibération du 20 novembre 2017 restent inchangées.

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **2005.042 Plan de formation 2021 (unanimité)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition de renouvellement du Plan de Formation mutualisé du Sud Gironde présenté par le Centre National de la Fonction Publique pour les années 2020-2021 et 2022 ;

Vu le nouveau modèle de règlement formation réactualisé, proposé par le Centre de Gestion de la Gironde et le CNFPT ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

Madame Véronique SOUBELET, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de trois ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des éléments suivants :

- Le plan de Formation mutualisé Sud-Gironde 2020-2022,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation actualisé pour la Commune de La Brède.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde
- d'intégrer le règlement formation actualisé au livret d'accueil en lieu et place du précédent.

#### IV) INTERCOMMUNALITE

##### **2005.043      Modification des statuts de la CCM (unanimité)**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> mars 2004, 2 janvier 2006, 22 décembre 2006, 28 juillet 2017, 19 décembre 2017, 2 octobre 2019 et 30 avril 2020 portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et du 22 août 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-5 et L 5214-16,

**Vu** la délibération n°2021/027 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence mobilité,

**Vu** les délibérations n°2021/028 et n°2021/057 du 18 mars 2021 portant sur la modification des statuts,

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Considérant que les statuts de la CCM doivent être modifiés d'une part, pour prendre la compétence mobilité, d'autre part, pour une mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires.

##### **1- La compétence Mobilité, une nouvelle compétence facultative**

La compétence mobilité s'inscrit au titre des compétences facultatives sous la dénomination suivante : « Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la Région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

## **2- Mise en conformité de la dénomination des compétences optionnelles – loi engagement et proximité**

La CCM exerçait jusqu'alors des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation.

La loi dite « Engagement et Proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles. Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les Communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. Elles sont toujours soumises à un intérêt communautaire dont la définition ou la modification requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de l'organe délibérant et non pas des membres en exercice de l'organe délibérant. Par conséquent, les conseillers communautaires absents et non représentés ne seront pas pris en compte pour déterminer si cette majorité qualifiée est réunie.

La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences au sein des statuts est désormais « compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire ».

## **3- Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences au regard des textes en vigueur**

- Le nouveau libellé de la compétence GEMAPI est celui imposé par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

- La Maison de services au public étant labellisée Maison France Service, il convient d'ajouter cette précision au sein de nos statuts.

- Il convient de modifier l'intitulé précis de la compétence « Actions de développement économique », comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

- Il convient également de modifier l'intitulé de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », pour y ajouter la mention suivante : « définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver les modifications des statuts tels que figurant en annexe.

#### **2005.044 Rapport d'activités de la CCM (unanimité)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 qui dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* »

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Montesquieu pour l'exercice 2020.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie.

### **V) DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Décision du 24 février 2021 :**

Décision de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

- pour le remplacement des huisseries et la transformation de l'ensemble des systèmes d'éclairage de l'école élémentaire J Cazauvieilh de La Brède selon le plan de financement ci-joint :
  - Cout des travaux : 84.800 € HT
  - **DSIL** **39.400 €**
  - CERTIFICATS D'ENERGIE 3.000 €
  - Autofinancement : 42.500 €
  
- pour le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville de La Brède selon le plan de financement ci-joint :
  - Cout des travaux : 115.000 € HT
  - **DSIL** **55.300 €**
  - CERTIFICATS D'ENERGIE 2.200 €
  - Autofinancement : 57.500 €

- pour le remplacement des huisseries et de l'éclairage intérieur de l'école maternelle de La Brède selon le plan de financement ci-joint :

- Cout des travaux : 10.300 € HT
- **DSIL** **5.050 €**
- CERTIFICATS D'ENERGIE 100 €
- Autofinancement : 5.150 €

**Décision du 24 février 2021 :**

Décision de passer un marché complémentaire pour le rejointement entre la toiture et le clocher de l'église avec la société SA HORY CHAUVELIN, 17100 SAINTES, pour un montant de 11.796,35 € HT soit 14.155,62 € TTC.

**Décision du 24 février 2021 :**

Décision d'accepter le devis de travaux pour l'entretien des voiries communales par procédé d'enrobé projeté présenté par la société ATLANTIC ROUTE, 33560 CARBON BLANC, pour un montant de 39.187,52 € HT soit 47.025,02 € TTC.

**Décision du 18 mars 2021 :**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière (famille RIVIERE)

**Décision du 24 mars 2021 :**

Décision d'accepter une indemnité de sinistre pour des bris de glace aux écoles et au tennis suite à la déclaration de sinistre en date du 05 juin 2020. La commune avait présenté une facture de réparation pour un montant total de 3.826,72€ HT soit 4.592,06 € TTC, l'indemnité proposée par la compagnie AXA, assureur de la commune, était de 2.838,77 €, déduction faite d'une double franchise

**Décision du 26 mars 2021 :**

Décision d'accepter une indemnité d'assurance suite aux dommages subis suite à une surtension survenue lors des journées de La Brède en date du 20 septembre 2019. L'indemnité proposée par AXA pour le sinistre en date du 20 septembre 2019 est acceptée pour un montant de 2.170,13 €.

**Décision du 2 avril 2021 :**

Décision de désigner un avocat suite à la citation à partie civile devant la cour d'appel de Bordeaux pour une audience dans le dossier opposant la commune de La Brède au Comité Radicalement Anti Corrida Europe pour organisation d'une manifestation interdite sur la voie publique. Maître Jean Baptiste BORDAS, Avocat au Barreau de Bordeaux, 115 rue Abbé de l'épée, 33000 BORDEAUX a été désigné afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

**Décision du 13 avril 2021 :**

Décision de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, pour les travaux de dévoiement des eaux pluviales du bief du moulin vers le Saucats selon le plan de financement ci-joint :

- Cout des travaux : 88.332 € HT
- Agence de l'eau** **44.000 €**
- Autofinancement : 44.332 €

**Décision du 14 avril 2021 :**

Décision de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement de projets de rénovation énergétique de différents bâtiments

- pour le remplacement des huisseries, la transformation de l'ensemble des systèmes d'éclairage et la pose de robinets thermostatiques des écoles de La Brède selon le plan de financement ci-joint :

- Cout des travaux : 100.299 € HT
- DSIL 44.450 €
- CERTIFICATS D'ENERGIE 3.100 €
- **Conseil Départemental 12.940 €**
- Autofinancement : 38.809 €

- pour le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville de La Brède selon le plan de financement ci-joint :

- Cout des travaux : 115.000 € HT
- DSIL 55.300 €
- CERTIFICATS D'ENERGIE 2.200 €
- **Conseil Départemental 14.835 €**
- Autofinancement : 42.665 €

<b>VI) QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------------------